

## Arrêté du Maire

Arrêté temporaire n° ARR-2023-252 en date du 26 octobre 2023  
Portant réglementation de la circulation

PLACE FRANCOIS MITTERRAND (D310), RUE DES BATISSEURS, RUE DES ATELIERS, RUE DU LABYRINTHE, RUE DE LA PAIX, RUE DES PETITS PAS, RUE DU PORT, AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE RHIN ET DANUBE (D310), RUE DE LA LIBERTE, RUE DES JARDINS DE LA FERME, AVENUE DES TUILERIES, RUE SAINT-EXUPERY, PLACE HENRI BARBUSSE, VOIE ATHENA et RUE DE L'ELLIPSE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.413-1 et R.417-10,

Vu la demande en date du 16 octobre 2023 de l'entreprise WIAME AXE sise 76 rue de la Justice à VAUX LE PENILE (77000) pour effectuer des travaux de pose de panneaux directionnels,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2023,

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant que des travaux de pose de panneaux directionnels rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, PLACE FRANCOIS MITTERRAND (D310), RUE DES BATISSEURS, RUE DES ATELIERS, RUE DU LABYRINTHE, VOIE ATHENA, RUE DE L'ELLIPSE, RUE DE LA PAIX, RUE DES PETITS PAS, RUE DU PORT, AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE RHIN ET DANUBE (D310), RUE DE LA LIBERTE, RUE DES JARDINS DE LA FERME, AVENUE DES TUILERIES, RUE SAINT-EXUPERY et PLACE HENRI BARBUSSE,

### ARRÊTE,

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du lundi 06 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 08 décembre 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement de la manière suivante, PLACE FRANCOIS MITTERRAND (D310), RUE DES BATISSEURS, RUE DES ATELIERS, RUE DU LABYRINTHE, RUE DE LA PAIX, RUE DES PETITS PAS, RUE DU PORT, AVENUE DE LA PREMIERE ARMEE RHIN ET DANUBE (D310), RUE DE LA LIBERTE, RUE DES JARDINS DE LA FERME, AVENUE DES TUILERIES, RUE SAINT-EXUPERY, PLACE HENRI BARBUSSE, VOIE ATHENA, RUE DE L'ELLIPSE :

- un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation,
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 Km/h,
- La circulation est alternée par homme trafic obligatoire.

**Article 2 :** Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, WIAME AXE.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Publié le : 06 NOV. 2023

 Le Maire,  
  
Philippe RIO

DIFFUSION:

- WIAME AXE
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge
- Commandant de Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon
- Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud
- Directrice du service Prévention Tranquillité publique de la ville
- Responsable de la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.